

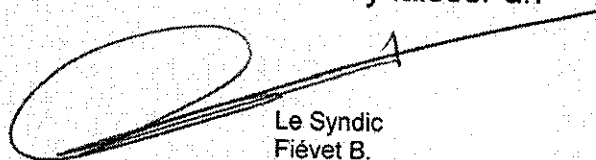
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA RESIDENCE DES 4 FILS AYMON

- 1/ Tout Bruit anormal ou excessif par l'emploi abusif d'appareils (TV Radio) ou d'instruments de musique est interdit.
- 2/ Les tapis et les carpettes ne peuvent être battus ni secoués ; les occupants doivent faire usage d'appareils ménagers appropriés à cet effet.
- 3/ Les parties communes notamment les halls d'entrée, les escaliers, paliers, dégagements et couloirs de caves devront être maintenus libres en tous temps.
Il ne pourra jamais y être déposé, accroché ou placé quoi que ce soit (notamment : vélos , voitures et jouets d'enfants , ainsi que tout autre véhicule).
- 4/ Les paliers seront lavés alternativement une fois semaine par ceux qui en font usage (sauf rez-de -chaussée).
- 5/ Les chiens et les chats sont tolérés pour autant qu'ils ne provoquent aucune nuisance par bruit ou par odeur.
- 6/ Il est strictement interdit de mettre sécher du linge sur le balcon et d'y déposer des objets susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble.
- 7/ Il est interdit de jeter quoi que ce soit d'insalubre dans les W-C afin d'éviter toute obstruction des canalisations (Notamment lors de certains travaux, par ex. carrelages)
- 8/ Lorsque vous nettoyez vos balcons, pensez à vos voisins d'en dessous et n'utilisez que l'eau strictement nécessaire.
- 9/ L'ascenseur doit être utilisé avec prudence ; les portes ne peuvent s'ouvrir et se refermer sans cesse sous peine de provoquer des pannes. L'appel d'urgence ne sert que s'il y a une personne enfermée dans l'ascenseur ;

- 10/ En cas de déménagement ou d'aménagement, le syndic doit être averti du jour et de l'heure. Il est interdit d'utiliser l'ascenseur et les escaliers pour le transport de meubles lourds ou encombrants susceptible de causer des dégâts. Une amende de **250 €** sera appliquée en cas d'utilisation de l'ascenseur pour déménager ou emménager.
- 11/ Les sacs verts et bleus ainsi que les papiers et cartons seront déposés la veille du ramassage dans les 2 allées peintes en jaune après 19 heures en été et dès la tombée de la nuit en hiver.
- 12/ Les sacs bleus seront soigneusement triés. Peuvent s'y trouver :
- bouteilles et bidons en plastics
- les cartons de laits et de jus de fruits
- boîtes de légumes, de fruits ou de boissons : **Rien d'autre**
- 13/ Si, malgré tout, un sac bleu était refusé, son propriétaire doit être susceptible de le reconnaître et de le reprendre.
- 14/ L'usage des barbecues électriques **est autorisé.**
- 15/ Un forfait de **50 €** est d'application pour tout emménagement.
- 16/ Pour tout problème de pannes (fuites, etc., ou tout problème de règlement d'ordre intérieur, veuillez prendre contact **UNIQUEMENT** avec le syndic.

Les bureaux sont accessibles du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 au 081/30.56.41 excepté le mercredi où nous travaillons à bureaux fermés.

En dehors de ces heures et **UNIQUEMENT** en cas de pannes, vous pouvez nous joindre au GSM 0475/22.87.42 et y laisser un message.



Le Syndic
Fiévet B.

Réf 8

R5

Madame, Monsieur,

Objet : règlement d'ordre intérieur rappel des directives

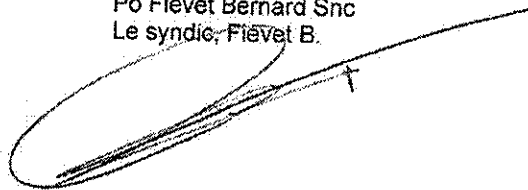
Permettez-moi de vous rappeler quelques règles de bon savoir vivre.

Poubelles :

- Veuillez bien emballer vos déchets surtout les organiques (sacs blancs) car les oiseaux viennent déchiqueter vos sacs ;
- Chiens : ceux-ci sont tolérés, doivent restés en laisse et surtout, la pelouse n'est pas un endroit de déjections ;
- Rideaux en façade : ceux-ci doivent être blancs et propres ;
- Ascenseur : à partir du 01/07/2010, ceux-ci sont gérés par la société KONE : Téléphone d'urgence **071/36 16 42**

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Po Fiévet Bernard Snc
Le syndic, Fiévet B.



Madame, Monsieur,

Objet : respect du règlement d'ordre intérieur

Il me paraît utile de vous rappeler les points suivants suite à un laissé allé dans le comportement de certains résidants :

- lors de votre entrée dans les halls ou dans les caves, veuillez **secouer vos pieds et assurez vous que la porte est bien fermée** ;
- sur **le toit des garages** ou dans la cour, **il est interdit de jeter** de la nourriture ;
- **Le chariot en sous sol** n'est pas destiné à recevoir des déchets ;
- **les balustrades ainsi que les balcons eux-mêmes** ne sont **pas des sèche-linge** ;
- veuillez ne rien laisser entreposer sur votre balcon hormis votre table et chaises et ne rien mettre à sécher à l'intérieur en ouvrant les rideaux ;
- lors de tout accès dans les escaliers des caves, n'oubliez pas **d'éteindre les lampes** après votre passage car il n'y a aucune minuterie ;
- **les pelouses, la cour arrière, les parterres et le parking avant** ne sont pas des endroits pour jeter vos mégots de cigarettes, ni papiers, ni mouchoirs ;
- **le local vide-poubelles n'est pas destiné** à l'entreposage des divers sacs destinés à la voirie : prière de les garder dans votre cave ou votre garage ;
- **pour vos boîtes aux lettres**, veuillez vous assurer qu'elles restent fermées en permanence et veillez à reprendre vos publicités ;
- **Pour le hall d'entrée**, veiller à ne rien jeter par terre ni rien déposer sur les boîtes aux lettres et respecter la propreté des vitres ;
- **Pour votre hall**, veuillez à le nettoyer chaque semaine en alternance avec votre voisin ;
- **Pour votre garage**, veuillez à fermer votre porte chaque jour ;

- **Pour les déchets biodégradables**, veiller à déposer délicatement vos sacs de déchets biodégradables doucement car ceux-ci sont fragiles ;
- Pour l'accès aux étrangers, n'ouvrir qu'à des personnes qui ont décliné leur identité ;
- **L'appel d'urgence dans l'ascenseur** ne sert qu'en cas de panne où il y a une personne bloquée dans l'ascenseur. Pour tout autre problème appelez KONE au 071/36 16 42 ;
- **Si vous devez changer votre machine à laver, lave-vaisselle ou séchoir**, vous pouvez utiliser l'ascenseur à condition de protéger le sol et les parois. Une amende de **250 €** sera d'application si vous ne respectez pas cette consigne. Tout nouveau propriétaire qui effectue des travaux importants dans son appartement doit utiliser un élévateur pour le transport des matériaux. Certains coups sont déjà visibles sur le lino de l'ascenseur ;
- **Rideaux** : ils doivent être propre en tout temps, veillez à les laver chaque année. Ils doivent être identiques aux autres et d'une seule pièce et à longueur ;
- **Eviter au maximum les bruits** pouvant déranger vos voisins (TV, chaussures, etc...) ;
- Veillez à contrôler chaque année votre détecteur de fumée ;
- Pour les plaquettes à changer, veuillez prendre contact avec le bureau du syndic ;
- **Pour le changement des lampes**, une fiche est à votre disposition dans le couloir des caves. Veuillez inscrire l'endroit où il faut remplacer la lampe ;
- **Pour tout problème locatif**, veuillez vous adresser à votre propriétaire.

Tous ceci est dans l'unique but que votre résidence soit et reste une résidence de standing où la fierté de chaque résidant ainsi que la moralité et la tranquillité continuent à y régner.

Comptant sur votre collaboration, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Po Fiévet Bernard Snc
Le syndic, Fiévet B.

